

Résolution 500 (1971)¹

Tendances et perspectives de la réforme scolaire en vue de l'éducation permanente

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant sa [Recommandation 611 \(1970\)](#) et sa [Résolution 463 \(1970\)](#), relatives à l'éducation permanente en Europe ;
2. Vu le rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur les tendances et les perspectives de la réforme scolaire en vue de l'éducation permanente ([Doc. 3019](#)), et prenant acte notamment des résultats du colloque sur les enseignements fondamentaux qui s'est tenu en application de la résolution précitée les 28 et 29 juin 1971 à Salerne (Italie) ;
3. Notant que le but de ce colloque a été d'étudier :
 - a. de quelle manière les enseignements et, d'une façon plus générale, les activités éducatives offertes aux jeunes de l'âge de 0 à 18 ans devraient être conçus pour répondre aux exigences de l'éducation permanente ;
 - b. de dégager, à l'appui de cette étude, un faisceau de mesures concrètes à l'intention des gouvernements ;
4. Notant, dans ce contexte, que le colloque a porté sur les thèmes suivants, sur lesquels se concentrent essentiellement les problèmes de la réforme scolaire en Europe :
 - les trois participations au processus éducatif : parents, enseignants, élèves ;*
 - l'acquisition des moyens d'expression au long des cycles ;*
 - la remise en cause de l'attitude à l'égard de la connaissance ;*
 - la place de l'enseignement technique au niveau des enseignements fondamentaux,*
5. Invite la Conférence des Ministres européens de l'Education et le Conseil de la coopération culturelle à s'inspirer des principes et des mesures définis ci-dessous dans leurs travaux visant à promouvoir, dans une perspective d'éducation permanente, une réforme du système scolaire à proposer aux Etats adhérant à la Convention culturelle européenne.

Principes généraux et mesures concrètes

- (i) En ce qui concerne les trois participations : parents, enseignants, élèves

1. Discussion pur l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance) (voir [Doc. 3019](#), rapport de la commission de la culture et de l'éducation. Texte adopté par l'Assemblée le 6 octobre 1971 (12e séance).



Il y a crise dans les rapports parents - enseignants - élèves. La participation ne doit être ni une dilution des responsabilités, ni une méconnaissance des compétences, ni un refus d'autorité. Il s'agit de l'organiser sur une base réaliste, et pour ce faire :

préparer les élèves, tout en satisfaisant leur besoin de sécurité et de tutelle, à assumer une part de responsabilité, à la mesure de leur niveau de maturité ;

encourager l'école des parents, en apportant à grande échelle une aide pédagogique aux parents, et intégrer cette aide dans un système d'assurances éducatives à l'image des assurances sociales déjà existantes, système s'insérant dans un ensemble coordonné de moyens destinés à conduire les enfants à leur pleine responsabilité d'adultes ;

développer, dans le souci d'une correction de l'inégalité des chances sociales, les écoles maternelles et les rapprocher par des moyens appropriés des familles, notamment dans les zones rurales à habitat dispersé ;

favoriser une pédagogie coopérative selon l'âge des élèves dans la perspective de l'éducation continue ;

étudier la responsabilité collégiale des maîtres, et définir la déontologie des enseignants ;

rendre plus fonctionnels et plus réciproques les rapports entre parents et enseignants ;

développer en faveur des enfants des moyens d'action propres à compenser l'ambiance familiale lorsqu'elle est culturellement médiocre ;

développer l'esprit critique des moins de 18 ans, et définir les limites d'une contestation qui doit être mûrisante et constructive.

(ii) En ce qui concerne l'acquisition des moyens d'expression

Un des objectifs majeurs des enseignements fondamentaux est de doter chaque individu de moyens d'expression lui permettant d'épanouir sa personnalité et d'établir des relations avec l'environnement.

Il s'agit donc de développer l'expression normative (mathématiques, langues, dessin normalisé) aussi bien que l'expression spontanée (artistique, poétique), qui favorisent le désenclavement individuel.

Les mesures proposées :

stimuler l'expression artistique dès le stade préscolaire, en faisant appel tout d'abord au jeu et au libre choix des enfants, et poursuivre cette action tout au long des cycles par des moyens appropriés en vue de l'articulation à l'âge adulte, avec des activités artistiques ultérieures ;

introduire dès l'âge préscolaire l'enseignement pratique et direct d'une langue étrangère, et à cette fin :

assurer la formation des maîtres ;

définir une pédagogie correspondant aux objectifs spécifiques de chacun des cycles de l'enseignement obligatoire ;

concevoir et utiliser au maximum les aides pédagogiques que la technologie moderne met à la disposition de l'enseignement ;

apprendre aux élèves dès l'enseignement obligatoire à parler, en particulier à l'occasion d'une discussion ou d'un séminaire, devant un auditoire, et à commencer devant leur propre classe.

(iii) En ce qui concerne la remise en cause de l'attitude à l'égard de la connaissance

Face à l'augmentation rapide des connaissances, à leur mobilité et à l'obsolescence de certaines d'entre elles, la question primordiale est de savoir comment aborder et utiliser les connaissances. Il s'agit de rénover la pédagogie en donnant la priorité à la méthodologie de l'accès à la connaissance sur l'acquisition de la connaissance.

Une remise en cause du concept de "discipline" s'impose dans le sens de l'interdisciplinarité de la pensée sociale et de la pensée scientifique du monde contemporain. Les enseignements fondamentaux doivent préparer l'intégration de l'élève dans trois milieux :

le milieu humain par un enseignement de civilisation ;

le milieu naturel par la connaissance écologique ;

le milieu technologique.

Les mesures proposées :

introduire dans les enseignements fondamentaux une formation pratique sur le traitement de l'information, pour préparer les jeunes grâce à leur participation active à "classer" l'information ou à la "choisir". Pour cela, il est nécessaire de passer de la bibliothèque statique, conçue pour des érudits, au laboratoire de traitement de l'information ;

stimuler la recherche docimologique qui doit être développée dans le sens de la définition des qualités à analyser dans la personnalité de l'élève, notamment par rapport à un profil idéal où les qualités fondamentales seraient définies avec précision et susceptibles d'appréciations quantitatives ;

redéfinir la mission du maître, qui doit tenter de développer chez l'élève un comportement dynamique et responsable par rapport aux connaissances et aux situations et notamment face aux pressions de l'information (conditionnement des esprits : voir rapport sur la crise actuelle de la société européenne, [Doc. 2432](#), paragraphes 26 à 31).

(iv) En ce qui concerne la place de l'enseignement technique au niveau des enseignements fondamentaux

L'objectif à atteindre est de donner à l'enseignement technique, facteur essentiel du progrès économique et social, la place et le prestige qui correspondent à sa mission.

Des mesures concrètes :

Améliorer la rémunération des "fonctions de production" actuellement dépréciées par rapport aux fonctions de "service" :Text

faciliter l'accès des agents qualifiés dans les métiers (artisans, ouvriers qualifiés, techniciens) aux fonctions de représentation et aux postes de responsabilité ;

honorer la qualité du savoir-faire et des diplômes correspondants par une considération sociale comparable à celle dont bénéficient les diplômes relatifs aux études théoriques ;

élargir l'enseignement technique dans deux directions : une meilleure polyvalence à l'égard des spécialités et une meilleure formation humaine, notamment dans la maîtrise de l'expression et la connaissance des problèmes sociaux ;

introduire la technologie dans l'enseignement général qui précède le premier enseignement technique, essentiellement dans le cycle moyen ;

articuler, dans une perspective d'éducation permanente, l'établissement d'enseignement technique et la profession, à plusieurs points de vue :

développer la formation professionnelle par action combinée des enseignants et des entreprises ;

prévoir l'organisation de stages pendant les études scolaires ;

assurer le contrôle et la tutelle de la période d'adaptation professionnelle qui suit la sortie de l'école ;

organiser les formations permettant la conversion, l'actualisation et la promotion au service des agents engagés dans la vie professionnelle ;

conjuguer une action politique avec une coopération convenable de l'enseignement technique et des milieux professionnels en faveur des jeunes qui, après leur service national, ne poursuivent pas des études et ne sont pas encore engagés dans une entreprise.